

Date mise en ligne : 31 MARS 2023



Arrêté n°2023_124

PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL - ANNEE 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022_286 du 25 juillet 2022 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 26 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont désignés correcteurs de l'épreuve orale de l'examen précité :

- Mme Catherine BALANGÉ, *Technicien territorial principal de 1^{ère} classe,*
- M. Dominique FLEURET, *Maire de MACEY,*
- Mme Samantha FINOT, *Ingénieur territorial principal,*
- M. Frédéric GUENIN, *Ingénieur territorial,*
- M. Johnny VIROT, *Membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,*
- Mme Anna ZAJAC, *Conseillère municipale de TROYES.*

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

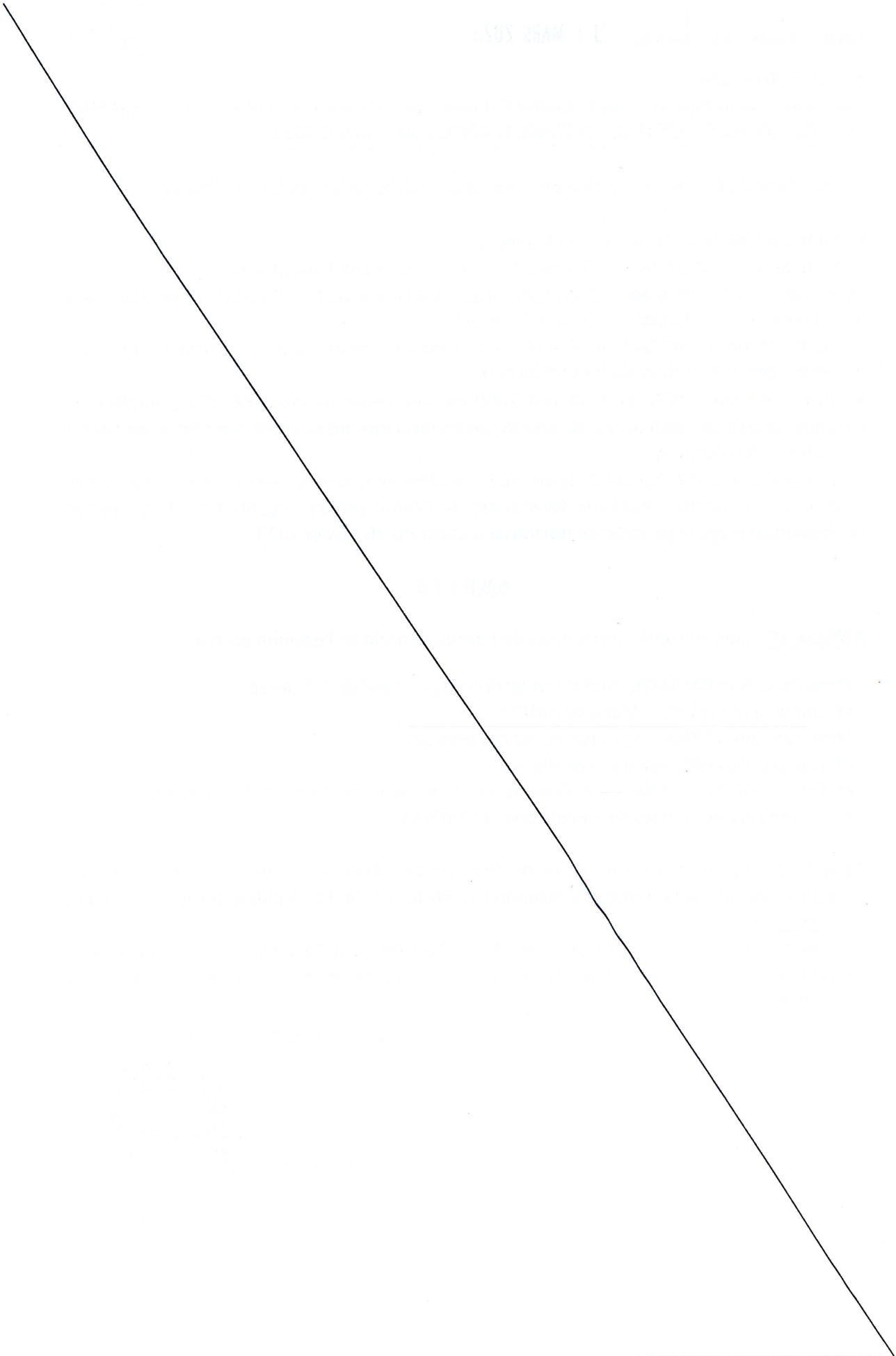
Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTÉ SAVINE, le 24 mars 2023

Le Président,

Thierry BLASCO





Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20230331-2023_124-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023